

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 13 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 7 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon,

Adjoints

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothee - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain,

Conseillers

Absents avant donné procuration

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Monsieur Bertrand CANIVET

Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS

Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne

Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusé :

Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur MORAWIEC Laurent (Excusé) - Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CANIVET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame le Maire,

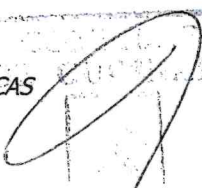
Conformément à l'article L2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,

A proposé au Conseil Municipal de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 sur la base du document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le secrétaire de séance,

Bertrand CANIVET



2025 - Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires (ROB-DOB)

Préambule

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les dix semaines, précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat repose sur un rapport définissant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est acté par une délibération spécifique, qui doit être transmise au Préfet du département, mais aussi faire l'objet d'une publication.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels.

C'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport comporte obligatoirement les informations suivantes :

- les positions financières envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de la gestion du personnel, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les Intercommunalités.
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans un contexte de continuité des périodes inédites de difficultés, le budget primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population guesninoise, tout en intégrant les contraintes liées à la crise économique sans précédent, et celles liées et définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 ainsi que la situation financière locale.

1 - L'environnement économique.

A – Au niveau mondial :

Les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran
La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3%.
Les Etats-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3%.
La Chine ralentit avec une croissance qui serait inférieure à 5%.
Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

B - Zone euro :

La zone Euro peine à se redresser avec une croissance inférieure à 1% en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt.
L'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?
L'activité a progressé de +0.4% au 3ème trimestre.
L'Espagne continue de surperformer avec +0.8% de croissance, l'activité a accéléré en France à +0.4% soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques.
L'économie allemande a échappé à la récession technique avec une croissance de +0.2%, tandis que l'Italie a une croissance nulle au 3ème trimestre.

C – En France :

C'est le retour à la réalité après les Jeux Olympiques
Le taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) pour 2024 serait entre + 0.90 % et +1.1%, et la prévision de 2025 également de +1.1%.
La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée au JO de Paris.
Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec l'effort d'environ 50 milliards €, annoncé par le gouvernement.
Le déficit public pour 2024 s'élève à 6.1% du PIB et devrait s'établir autour de 5.5 % en 2025.
L'objectif de réduction du déficit public du gouvernement pour 2025 est très ambitieux, avec le risque de ne pas atteindre cette cible.
Selon l'INSEE, en moyenne annuelle, l'inflation 2024 serait de 2 % et celle prévisible de 2025 à 1.7% (Rappelons-nous les taux de 2022 à 5.20 % et en 2023 à 4.90 %).
L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue négativement en rythme annualisé.
Concernant l'emploi, celui du public continue de progresser et la dynamique du privé s'essouffle. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celle-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.
Par ailleurs, le taux de chômage était de 7.50 % en fin d'année.
La croissance des salaires est stable à +2.9 % au 2ème trimestre 2024. Le taux de chômage a baissé de 0.2 point au 2ème trimestre 2024, mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5.9%).
Au sujet du déficit public, un nouveau dérapage est constaté en 2024.
Il devrait atteindre 6.1% (contre 4.4% dans le PLF et 5.5% dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un 2ème dérapage consécutif pour le gouvernement.
Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire d'environ 50 milliards d'euros en 2025 pour amener le déficit public autour de 5.5 %.

2 - le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025.

Principales mesures concernant les collectivités locales

Le gouvernement Barnier a été censuré à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024.

La première mouture du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, a été rejetée en débat au sein du Parlement.

Après la nomination du gouvernement Bayrou, mi-décembre 2024, le PLF 2025 a été repris pratiquement en totalité. Elle reflète une orientation marquée du gouvernement vers la réduction des dépenses publiques.

Parmi les propositions envisagées figurent notamment la mise en réserve d'une fraction des recettes d'investissement des collectivités locales, la stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et une diminution significative des crédits destinés au Fonds vert.

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS 2025) comporte également des mesures très contraignantes pour les collectivités territoriales, et en particulier pour leur masse salariale.

A - Majoration des bases locatives de 1.70 %

L'inflation n'amène pas que des mauvaises nouvelles pour les finances des collectivités. Côté recettes, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait atteindre plus 1.70 %, après une augmentation de 7.10 % en 2023 et de 3.90 % en 2024.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent par les données d'Eurostat (c'est une direction générale de la Commission européenne).

Concrètement en 2025, la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentera de 1.70 %. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera également majorée de 1.70 %, indépendamment des taux d'imposition votés par les Intercommunalités.

B - Mise en réserve d'une partie des recettes d'investissement des collectivités

Le PLF 2025 a instauré le « DILICO », mesure supplémentaire qui va directement affecter les collectivités. C'est un mécanisme de précaution qui impliquera une « mise en réserve de 3 milliards d'euros sur les recettes de certaines grandes collectivités ».

Ce « fonds de précaution pour les collectivités » sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ». Cela concerne environ 2 000 collectivités.

C - Gel des fractions de Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Le Gouvernement prévoit également de geler les recettes de TVA allouées aux collectivités au titre de 2025, ce qui entraînera une réduction des dépenses de 1,2 milliard d'euros pour l'État. Cette mesure impactera particulièrement les régions dont les budgets sont largement dépendants de ces recettes.

D - Report de 3 ans de la suppression progressive de la CVAE

Le projet de loi de finances nous indique également que la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera de nouveau reportée. Initialement prévue pour 2027, cette suppression est désormais programmée progressivement entre 2028 et 2030.

Les taux actuels de la CVAE, fixés à 0,28 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 millions d'euros, resteront en vigueur pour les années 2025 à 2027. Ensuite, ils seront réduits progressivement à 0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029, avant une suppression complète en 2030. Ce report est justifié par le besoin de maintenir des recettes fiscales importantes pour l'État dans un contexte de redressement budgétaire.

E - Diminution des crédits alloués au Fonds vert

Le Gouvernement prévoit une réduction significative du Fonds vert, une initiative destinée à soutenir la transition écologique des collectivités locales. Le budget alloué à cette enveloppe sera abaissé de 1,5 milliard d'euros (passant ainsi de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), ce qui pourrait impacter de nombreux projets écologiques locaux, notamment ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration de l'isolation.

F - Stabilisation en valeur de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités territoriales sera maintenue en termes nominaux, sans réduction directe. Cela signifie que le montant de la DGF en euros courants restera stable.

- La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 millions d'euros (+5%) et 150 millions d'euros (+6,7%).
- La dotation d'intercommunalité sera rehaussée de 90 millions d'euros, comme en 2024.
- La dotation des communes nouvelles sera réévaluée à 7 millions d'euros.

Ces revalorisations seront compensées par un écrêtement de la dotation forfaitaire. Le montant global de la DGF sera donc identique à celui de l'exercice 2024, à savoir 27,24 milliards d'euros.

Le souhait des élus locaux de voir le montant de la DGF indexé sur l'évolution de l'inflation ne sera, en toute vraisemblance, pas exaucé cette année encore.

G - Révision des variables d'ajustement

En 2025, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) subira une diminution significative, dans le cadre des mesures de réduction des variables d'ajustement du PLF 2025. La DCRTP, qui est un mécanisme de compensation financière pour les collectivités depuis la suppression de la taxe professionnelle en 2010, sera contractée pour les communes, intercommunalités, régions et départements.

Il est prévu une réduction de 21,57 % pour la part de la DCRTP des communes et de 16,8 % pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI).

Pour 2025, la baisse de la Dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) représentera environ 42,6 millions d'euros, soit une diminution de 21,3 % par rapport à 2024.

H - Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCVA)

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenu à 16,404 % dans les mêmes conditions qu'en 2024.

I - Les mesures impactant la masse salariale des collectivités

Net ralentissement de la participation de l'État dans les dispositifs d'accès à l'emploi

Le Gouvernement prévoit d'importantes réductions en matière de politique de l'emploi, notamment une réduction de 45 % des crédits de soutien aux contrats aidés. Cette décision est justifiée par l'amélioration du marché de l'emploi, avec des taux de chômage historiquement bas.

En parallèle, les aides à l'apprentissage seront également ajustées : les aides accordées aux employeurs d'apprentis seront abaissées de 16,73% et les exonérations liées à l'apprentissage seront freinées de 22,82%.

Suppression de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)

Le Gouvernement entend également supprimer la GIPA pour l'année 2025.

Vers un plan pour réduire l'absentéisme des fonctionnaires

Il a été décidé, en cas d'arrêt maladie, de maintenir le délai de carence de 1 jour et de réduire le montant des indemnités journalières à 90 % de prise en charge contre 100 % aujourd'hui ;

La perte de rémunération concernera tous les arrêts maladie ordinaires, y compris les arrêts prolongés. La déduction de 10 % s'appliquera sur le traitement indiciaire brut, sans impact direct sur les primes et indemnités, qui pourront continuer à être versées selon les règles propres à chaque collectivité. En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la rémunération à 100 % sera maintenue.

Cette baisse de la rémunération des agents publics suscite des interrogations quant à son impact sur leur pouvoir d'achat, déjà fragilisé par une inflation atteignant 4,9 % en 2024

selon l'Insee, et l'absence de revalorisation significative du point d'indice.

J - Avenir incertain

La situation inédite actuelle entraîne de nombreuses incertitudes :

- concernant le déficit public, les collectivités locales seront peut-être amenées à participer au redressement des comptes de l'Etat à travers des « ponctions » sur leurs recettes. N'oublions que les collectivités territoriales ne participent qu'à hauteur de 8.1 à 8.3 % de la dette publique totale (donnée 2022 du Ministère de l'économie et des finances).
- Il faut rester prudent sur les recettes à prévoir émanant de l'Etat surtout pour les subventions en investissement.
- Il est probable que la seule amélioration du contexte économique ne suffira pas à réduire le déficit.
- De plus, le gouvernement reparle de réformer les critères d'obtention de la dotation globale de fonctionnement.

3 - Quelques indicateurs pour le budget communal pour 2025

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2025.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- l'historique comptable de 2024,
- les recettes de la Dotation Globale de Fonctionnement et du produit des impôts locaux,
- les ressources humaines,
- les participations intercommunales,
- l'endettement municipal et les perspectives,
- les résultats financiers de 2024.

Selon les données 2024 de la fiche individuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement rédigée par la Ministère de l'Intérieur, la population communale s'élève à 4 684 habitants dont 872 enfants de 3 à 16 ans.

La longueur de la voirie est de 18 122 mètres.

Dans la ville, il existe 1 941 habitations dont 1 003 logements sociaux soit 51.67 % du parc total.

A – Retour sur 2023

Nous avons reçu une note de valorisation financière et fiscale, émanant des services fiscaux pour l'exercice comptable 2023. Voici quelques chiffres de comparaison repris dans le tableau ci-dessus.

Montant en € par habitant pour la strate de référence

Recettes

	Communal	Départemental	Régional	National
Recettes fiscales	542	644	730	756
Dotations et participations	416	290	281	258
Produits de services et du domaine	56	91	104	140

Dépenses

Total des charges générales	280	282	303	301
Charges de personnel	481	469	529	507
Charges courantes	156	108	110	118
Charges financières	7	14	16	17

Capacité d'autofinancement brute	91	153	158	214
Capacité d'autofinancement nette	53	98	97	140

La situation comptable est très favorable.

B – Eléments à prendre en compte

1 – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inscrite au Budget depuis 2017

Années	Montant en €	Evolution par an de la DGF	Perte ou gain par rapport à l'année précédente	Taux de l'inflation INSEE	Perte annuelle par rapport à l'inflation de l'année précédente
2017	1 086 546	- 3.68 %	- 41 585 €	+ 1 %	
2018	1 084 774	- 0.16 %	- 1 772 €	+ 1.8 %	- 10 870 €
2019	1 082 015	- 0.25 %	- 2 759 €	+ 1.1 %	- 19 530 €
2020	1 085 307	+ 0.30 %	+ 3 292 €	+ 0.5 %	- 11 935 €
2021	1 086 371	0.00 %	+ 1 064 €	+ 1.6 %	- 5 436 €
2022	1 086 194	0.00 %	- 177 €	+ 5.9 %	- 17 376 €
2023	1 086 714	0.00 %	- 520 €	+ 4.9 %	- 64 085 €
2024	1 082 829	0.00 %	- 3 885 €	+ 2.0 %	- 21 734 €

**Pour 2025, la DGF devrait se situer à hauteur de celle perçue en 2024.
 Entre 2020 et 2025, la ville aura perdu une somme cumulée nette de 353 343 € concernant la DGF ne suivant pas l'augmentation de l'inflation.**

N'oublions pas qu'historiquement, la DGF correspond à la compensation d'impôts locaux supprimés par l'Etat et des charges nouvelles confiées aux collectivités locales.

B - 2 - Produit fiscal ou Impôts ménagers

Depuis 2021, les collectivités locales n'ont plus perçu les recettes de la taxe d'habitation et ont reçu en contrepartie le produit de la taxe sur le foncier bâti du département.

Afin que la réforme soit neutre, un coefficient correcteur a été mis en place de telle sorte que les produits fiscaux soient, en cette année de référence, équivalents avant et après réforme.

Néanmoins, ce montant, qui sera alloué chaque année aux communes, ne sera pas fixe.

Il sera revalorisé en fonction de l'évolution des bases de taxe foncière.

Depuis 2021, sur le foncier bâti, le taux communal a été réuni avec celui du département (13.61% + 36.81% = 50.42%) et la taxe d'habitation n'est plus perçue par la ville.

Toutefois, la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

Rappel des sommes perçues en 2024 concernant les impôts locaux :

Nature	Bases	Taux	Montant en €	Taux (1)
Taxe foncière	3 125 969	50.42 %	1 573 968	38.06 %
T non bâtie	25 902	88.90 %	23 027	50.13 %
T habitation	25 498	13.61 %	3 470	14.80 %
Sous total			1 600 465	
Coefficient correcteur			70 548	
Total général			1 671 013	

(1) Moyenne des taux nationaux 2023

Pour 2025 –

Tableau avec l'application de l'augmentation prévisible de 1.7 %

Nature	Bases 2024	Bases revalorisées de 1.7 %	Taux	Montant en €
T Habitation	25 498	25 931	13.61 %	3 529
T Foncière	3 125 969	3 179 110	50.42 %	1 602 907
T non bâtie	25 902	26 342	88.90 %	23 418
coefficient correcteur				inconnu
Total général				1 629 854

Les taux d'imposition ne devraient pas être majorés.

B – 3 – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Ce service doit avoir un budget financier autonome et équilibré par un impôt payé par les usagers (habitants, commerçants...)

Le ramassage et le triage coûtent de plus en plus chers aux collectivités territoriales, pour qui les poubelles représentent le plus gros budget. Des solutions existent pour limiter la hausse de la TEOM, tout en faisant un geste écologique pour la planète.

Dans ce contexte, pourquoi le dispositif augmente ?

- Les décharges sont de plus en plus taxées, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est passée de 24 € la tonne enfouie, en 2018, à 37 € la tonne en 2021 et atteindra les 65 € par tonne en 2025,
- Les frais de ramassage en porte à porte ont été majorés (frais de carburant, sécurité des éboueurs, matériels de collecte plus performants...),
- Le recyclage des produits récoltés (verre, papiers, déchets verts), après le tri, est moins générateur de recettes pour les collectivités.

Pour Guesnain, ces services sont gérés par Douaisis Agglo, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, bénéficiant de la compétence.

Toute propriété, soumise à la taxe foncière bâtie (TFB), l'est aussi à la TEOM. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière, et est assise sur la même base que la valeur locative de la TFB.

La taxe peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire, à l'exclusion des frais de gestion.

Avant la réforme, toutes les villes possédaient des taux différents de TOEM. Depuis de nombreuses années, Douaisis Agglo a décidé d'ajuster un taux unique sur son territoire (obligation réglementaire).

En 2016, un lissage nécessaire, sur 10 ans, s'est amorcé, par solidarité et homogénéité, afin que le taux unique de la TEOM soit porté à 16.96% en 2026.

A Guesnain, ce taux était de 13.96 % en 2022, de 14.26 % en 2023, de 14.79 % et sera de plus de 15 % en 2025 (vote définitif par l'EPCI avant la fin mars 2025).

Pour information, les contribuables guesninois ont abondé le budget 2024 à hauteur de 480 868 €.

B – 4 - Intercommunalité

La ville a participé financièrement à plusieurs entités, en 2024 :

- Relais Petite Enfance (ex RAM) avec les villes de Masny, Loffre, Lewarde et Bruille les Marchiennes pour aider les habitants dans la garde d'enfants, Guesnain est support de la prestation auprès des instances (CAF, Département),
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à hauteur de 6 557.60 € pour le Conseil en Energie Partagé,
- Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAEI) pour 7 728.60 €,
- Douaisis Agglo pour 31 084.50 € : eaux pluviales, redevance spéciale déchets, RGDP et instruction du droit du sol.
- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis : participation partagée entre Douaisis Agglo et la ville.

La commune est membre de Douaisis Agglo qui gère de nombreuses compétences pour le compte des villes depuis 2001 : ordures ménagères, défense incendie, ruralité, animaux errants, mission locale...

A cette date, un travail de répartition des recettes et des charges a été effectué.

La ville percevait, au titre de l'allocation compensatrice, le reversement de 3 176 939 francs soit 484 321 €.

Au fur à mesure des années, diverses prestations se sont ajoutées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Suite au souhait des élus guesninois, l'Intercommunalité a décidé d'intégrer une nouvelle compétence, celle de la gratuité des transports. Le coût de cette nouvelle résolution a été pris en charge par Douaisis Agglo et la ville. Le montant à régler pour la commune est estimé à environ 12 000 €, par an, et est défalqué de la dotation, la ramenant à près de 472 321 €.

En contrepartie, Douaisis Agglo a créé des reversements et des fonds de concours, les montants suivants ont été perçus au budget primitif 2024 :

- Attribution de compensation : 533 276 € dont 60 320 € de restitution du transfert de charges des Ordures Ménagères,
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 195 395 € incluant l'aide au fonctionnement (part 11).

De plus, des sommes relatives au Fonds de concours d'investissement solidaire ont été obtenues pour divers travaux communaux :

- pour la période de 2015 à 2017 : 2 863.24 €,
- pour 2018 à 2020 : 48 426.00 €.

Le total des sommes perçues s'élève à 779 960.24 €.

De plus, Douaisis Agglo a pris en charge la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sans mettre en place une taxe comme cela existe dans de nombreuses intercommunalités (une colonne supplémentaire sur les avis des impôts locaux).

B – 5 - Les Ressources Humaines

La ville gère plusieurs services publics de proximité : écoles, restauration scolaire, école de musique, CCAS (aide sociale, Maison Pour Tous), médiathèque, communication, services administratifs et techniques, entretien du patrimoine, du matériel.

Elle pilote, également, le Relais Petite Enfance, conjointement avec les communes de Bruille lez Marchiennes, Masny, Loffre et Lewarde.

Le budget de fonctionnement de 2024 pour les charges de personnel (chapitre 12) est de 2 323 798.13 € soit 52.53 % des dépenses de fonctionnement (en 2023, c'était 51.33 % pour 2 327 121.25 €).

Il y a lieu de comptabiliser un remboursement d'assurances « personnel » de 71 546.09 €. Les effectifs au 1^{er} janvier 2025 sont de 67 agents : 40 titulaires et 27 contractuels de droit public.

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	0	6	6
B	7	3	10
C	16	35	51
Total	23	44	67

Ils se répartissent entre 44 femmes (65.67 %) et 23 hommes (34.33 %).

L'encadrement supérieur et intermédiaire (catégories A et B) représente 23.88 % des effectifs.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale en tenant compte de l'évolution prévisionnelle des effectifs (mutations, départs en retraite...).

Toutefois, la collectivité continuera à réfléchir pour titulariser les agents ayant un contrat privé, depuis de très nombreuses années, sur le même poste.

Une réflexion sur les primes sera menée pour déboucher par l'installation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

En 2025, la collectivité maintiendra le bénéfice à ses agents de certains avantages :

- les aides d'un prestataire dans le cadre des œuvres sociales (cotisation réglée par la commune),
- la réception et les allocations financières pour les futurs retraités,
- les primes aux médaillés du travail,
- la gratification d'un treizième mois indiciaire,
- la participation mensuelle de l'employeur pour les agents concernant la protection sociale (20 €) et la prévoyance (10 €).

B – 6 - L'endettement de la ville possédant 4 686 habitants (INSEE)

	encours de la dette au 1 ^{er} janvier	annuités	Variation annuelle
2021	1 463 529.56 €	317 916.89 €	
2022	1 225 398.94 €	212 064.69 €	- 105 852.20 €
2023	1 096 818.15 €	222 721.13 €	+ 10 656.44 €
2024	917 305.61 €	222 873.22 €	+ 152.09 €
2025	773 337.20 €	181 877.09 €	- 40 996.13 €
2026	624 690.58 €	169 602.30 €	- 12 274.79 €
2027	482 960.08 €	169 106.41 €	- 495.89 €
2028	336 284.45 €	118 233.50 €	- 50 872.91 €
2029	234 838.64 €	71 058.46 €	- 47 175.04 €
2030	176 355.34 €	69 862.68 €	- 1 195.78 €
2031	116 733.35 €	45 890.47 €	- 23 972.21 €

2032	78 705.64 €	44 649.99 €	-	1 240.48 €
2033	39 798.85 €	43 359.56 €	-	1 290.43 €
2034	0.00 €	42 050.47 €	+	1 309.09 €

6 prêts contractés - Aucun emprunt toxique – 4 ont des taux variant entre 0 % et 4.65 % et 2 sont fixés sur le livret A et un taux plafonné.

En 2025, le poids de la dette (encours) représentera 165 € par habitant alors que la valeur moyenne des villes similaires était de 710 € en 2023.

L'annuité s'élèvera à 38.83 € par habitant contre 91 € pour les communes de la même strate.

Le ratio de la capacité de désendettement de la ville se situe à 2 ans 7 mois en zone verte : l'encours de la dette (2023) divisé par l'épargne brute (2023).

C - Bilan comptable de l'année 2024

C – 1 - Résultats financiers

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
recettes	4 943 364.03 €	781 244.31 €
dépenses	4 423 574.67 €	1 148 478.71 €
total	519 789.36 €	- 367 234.40 €

Résultats nets de l'année : 152 554.96 € (sans la reprise des résultats antérieurs)

Analyse :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Les charges à caractère général représentent 30.31 % des dépenses globales de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : Achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Les frais de personnel correspondent à 52.53 % des dépenses.

Les subventions communales ont atteint le montant de 80 896.50 € soit une participation de plus de 17.26 euros par habitant en faveur des associations sans compter les frais induits des utilisations et d'entretien des espaces communaux.

Les charges financières (intérêts des prêts) ont été de 23 729.31 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues malgré les frais d'énergie encore très hauts.

Toutefois, les efforts ont été soutenus en faveur du social (médiathèque, périscolaire, infrastructures sportives, éducation, etc....).

La ville a continué à soutenir la Maison pour Tous, le foyer « Les Jours Heureux » par le biais du CCAS à hauteur de 385 000 € soit 8.70 % des dépenses totales de fonctionnement.

Annexe 1

En recettes :

Les remboursements sur les charges de personnel se sont élevés à 71 546.09 € et représentent 1.45 % des recettes.

Le produit des services à hauteur de 190 420.50 € (centre aéré, cantine...) ont rapporté près de 3.85 % du total général.

Les impôts et taxes se sont élevés à 2 633 718.70 € soit 53.28 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat représentent 36.31 % de ressources de la ville.

Les revenus et redevances se sont chiffrés à 151 563.60 € soit 3.07 % des recettes.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les dépenses d'investissement réalisées de 1 148 478.71 € ont été consacrées aux opérations suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts,
- la taxe locale d'équipement,
- les annonces légales d'appel d'offres,
- l'audit énergétique,
- la réfection de la tribune du stade Barran
- la continuité du programme de transition énergétique de l'éclairage public (installation de LEDS),
- la réparation de l'auvent de la salle Michéa,
- les travaux de voiries : trous diverses rues, parking rue Victor Hugo, remise en place de dos d'âne,
- l'installation de la vidéo protection du complexe sportif,
- la mise en place du radar pédagogique,
- la réalisation d'un diagnostic de la salle Carpentier,
- l'intervention sur la ventilation de la mairie,
- l'achat de divers matériels : lave-linge pour Paul Bernard, logiciel périscolaire, fourneau salle des fêtes, camion, tondeuse, visseuse, scie circulaire, plate-forme, groupe électrogène, appareil photo, tabourets, chaises, tableau,
- une régularisation comptable suivie avec les services fiscaux concernant le patrimoine communal pour l'acquisition d'immeubles (400 200.87 €).

En recettes :

Elles se sont élevées à 781 244.31 €.

Les principales rentrées de financement sont :

- la Taxe Locale d'Equipement, le fonds de compensation de la TVA et l'affectation des résultats ont abondé le budget à hauteur de 99 168.12 €,
- les subventions provenant du Département se sont élevées 172 616.04 €,
- les amortissements se sont hissés à 172 616.04 €,
- une régularisation comptable suivie avec les services fiscaux concernant le patrimoine communal pour l'acquisition d'immeubles (400 200.87 €).

C – 2 - Comparatif des chapitres de la section de fonctionnement sur les trois dernières années :

Dépenses	2022	2023	2024
011 - charges à caractère général	1 243 863.94	1 313 539.32	1 340 730.58
012 – charges de personnel	2 228 311.20	2 327 121.25	2 323 798.13
65 – autres charges gestion courante	807 346.33	733 717.35	623 820.73
66 – charges financières	34 534.54	34 382.72	23 729.31
67 – charges exceptionnelles	4 147.40	6 617.51	
68 – dotations aux provisions	1 170.78	3 002.00	2 236.64
042 – amortissements	82 896.23	115 378.41	109 259.28
TOTAL	4 402 270.42	4 533 758.56	4 423 574.67

Recettes	2022	2023	2024
013 - 60,61,62 64 – atténuations de charges	106 309.33	70 153.37	172 809.27
70 – produits des services	120 902.69	191 682.82	190 420.50
73 – impôts et taxes	2 369 205.35	2 546 160.34	2 633 718.73
74 – dotations et participations	1 766 104.00	1 951 687.12	1 794 846.73
75 – autres produits	74 515.54	73 454.53	151 563.60
76 – produits financiers	3.00	4.70	5.20
77 – produits exceptionnels	28 476.51	9 437.07	
TOTAL	4 474 516.42	4 842 579.95	4 943 364.03

Epargne brute (recettes – dépenses)	519 789.36
Capital remboursé	183 288.84
Epargne nette (épargne brute – capital remboursé)	336 500.52 soit plus 258 % par rapport à 2023

D – Préparatif du budget 2025

D - 1 - Résultats définitifs de 2024 et chiffres à reporter pour 2025 :

D – 1 – 1 – Reports de 2024 sur 2025

Les dépenses engagées et non réglées au 31 décembre 2024 sont :

M57		
2313.020	Travaux de toitures dans divers bâtiments	136 000.00
2313.211	Menuiseries Paul Bernard	90 200.00
2313.212	Etude Groupe Scolaire	75 290.00
2313.313	Etude toiture de la Médiathèque	15 000.00
2313.322	Menuiseries tribune Barran	28 000.00
2318.512	Eclairage public année 8	54 000.00

Soit un total de 398 490.00 €

Les recettes prévues et non encaissées au 31 décembre 2024 sont :

M57		
1381.01	Département – ADBV Projecteurs terrains de football	44 058.00
1381.01	Fonds de Concours d'Investissement Solidaire (FCIS)	150 000.00
Soit un total de		194 058.00 €

D - 1 - 2 - Reprise des résultats comptables pour le BP 2025

Section de Fonctionnement	
résultat 2024	+ 519 789.36 €
résultat antérieur 2023	+ 528 841.00 €
résultat à affecter	+ 1 048 630.36 €

Section d'Investissement	
résultat 2024	- 367 234.40 €
résultat antérieur 2023	+ 131 737.93 €
résultat cumulé	- 235 496.47 €

Restes à réaliser : recettes non recouvrées et dépenses engagées à la fin 2024 :

+ 194 058.00 € - 398 490.00 € = - 204 432.00 €

Solde d'exécution - 204 432.00 € - 235 496.47 € = - 439 928.47 €

à couvrir par l'affectation au 1068

Affectation du résultat de fonctionnement de	1 048 630.36 €
RF – 002 - excédent de fonctionnement	608 701.89 €
RI – 1068 – excédent de fonds capitalisé	439 928.47 €
DI – 001 – solde d'exécution reporté	- 235 496.47 €

D - 2 – les orientations budgétaires 2025

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévision 2025
	Coûts majorés des chiffres 2024 de 1.50 %
011 - charges à caractère général	1 360 840.00
012 – charges de personnel	2 358 654.00
65 – autres charges gestion courante	633 177.00
66 – charges financières	24 084.00
67 – charges exceptionnelles	
68 – dotations aux provisions	2 269.00
042 – amortissements	110 897.00
TOTAL	4 489 921.00

Recettes	Prévision 2025
	Coûts majorés des chiffres 2024 de 1.50 %
60,61,62 64 – atténuations de charges	175 401 .00

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250313-D4DU130325-DE

70 – produits des services	193 276 .00
73 – impôts et taxes	2 673 223.00
74 – dotations et participations	1 821 768.00
75 – autres produits	153 836.00
76 – produits financiers	5 .00
77 – produits exceptionnels	
TOTAL	5 017 509 .00

Epargne brute	527 588.00
Capital remboursé	147 902.61
Epargne nette	379 685.39

La vigilance sera maintenue sur le renouvellement des marchés pour obtenir les meilleures offres sur la qualité et les prix.

Concernant les recettes fiscales de la commune, elle perçoit les montants des taxes foncières et ne reçoit que le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires.

Les garanties annoncées par le Gouvernement sur les mécaniques de compensation permettent de charpenter le budget primitif autour d'une stabilité des concours.

L'option budgétaire sera de scruter attentivement avec l'évolution de la situation économique ayant des effets pour nos habitants, en préservant les efforts envers notre Centre Communal d'Action Sociale et le dynamisme de la politique communale d'investissement.

Pour élaborer le budget primitif, il y aura à prendre en compte :

- la stabilité de la dotation globale de fonctionnement,
- le maintien des taux d'imposition,
- la réflexion sera menée sur l'éventuelle augmentation des tarifs de location des salles communales et des prix des repas scolaires demandés aux familles, pour tenir compte de l'inflation,
- la conservation des prix hauts de l'énergie et des carburants
- les frais supplémentaires des dépenses de personnel liés aux majorations des salaires ou décisions éventuelles ministérielles impactant la masse salariale (SMIC + 2%),
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ayant un impact sur les mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...),
- les frais scolaires pour les élèves des écoles, prévus et votés en 2024 pour tenir de l'inflation, seront maintenus, afin de ne pas les pénaliser,
- les augmentations des taux de TVA sur les factures de gaz et d'électricité à hauteur de 20 %,
- la majoration de la cotisation patronale (CNRACL) dans le cadre de la réforme des retraites, de 31.65 % à 35.65 % avec une poursuite d'augmentation de 3 points sur les trois années à venir
- le taux de la récupération de TVA reste identique alors qu'il était prévu de diminuer de 16.404% à 14.850 %,
- la journée de carence pour le personnel malade et l'application des 90 % du traitement en cas d'arrêt de maladie,
- la prise en charge de l'augmentation de la cotisation du personnel pour les arrêts de maladie du personnel,

- le maintien d'une allocation municipale aux personnels pour leur complémentaire santé et prévoyance,
- la modification éventuelle du versement des allocations compensatrices de Douaisis Agglo,
- les intérêts des emprunts à honorer, près de 33 974.48 €,
- le maintien des subventions aux associations après le vote du conseil municipal. Nous vivons dans une société qui évolue constamment et dans laquelle l'autonomie individuelle semble primer. Le bénévolat vient, en contrepartie, apporter ses valeurs et la participation sociale, construisant le vivre ensemble. L'équipe municipale tient à cœur de soutenir sous toutes formes le bénévolat et l'engagement citoyen. Il y a lieu de mettre en valeur, les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives),
- l'accompagnement du Centre Communal d'Aide Sociale par le biais d'une subvention de fonctionnement,
- l'aide apportée de 50 000 € à l'Association gérant le foyer logement « Les Jours Heureux » (délibération du conseil municipal antérieure).
- La participation communale dans le cadre de diverses actions tournées vers les habitants : projets numérique et santé, quartier d'été.
- La diminution du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle.

Section d'investissement

Dépenses :

La priorisation des investissements se fera selon les marges financières dégagées.

La Ville intensifiera ses recherches de financement auprès des partenaires institutionnels. Les services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et « Douaisis Agglo », pour citer les plus représentatifs, qui accompagnent la commune dans la durée sur de nombreux projets.

La ville envisage, en programmes, après vote de l'assemblée communale en 2025 recentrés sur la poursuite des projets déjà engagés, la mise en conformité du plan local d'urbanisme et les investissements permettant de réduire à la fois son impact énergétique et ses dépenses de fonctionnement encore ceux bénéficiant de fort taux de subventionnement :

- l'étude de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- la participation communale au programme de l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier (ERBM) avec Maisons et Cités, concernant la rénovation énergétique de logements et les travaux de voiries, avec le soutien financier de Douaisis Agglo et d'autres Institutions Publiques,
- le projet des Placettes,
- le changement des projecteurs du stade,
- l'examen des travaux sur la toiture de la médiathèque,
- les études sur le devenir de la salle Carpentier,
- la désignation d'une assistance à maître d'ouvrage pour le projet « groupe scolaire »
- la rénovation énergétique de l'éclairage public,
- la végétalisation de la cour de l'école Paul Bernard,
- des travaux de voirie,
- l'acquisition de matériels divers,
- le solde d'exécution reporté.

De plus, la ville devra rembourser le capital des emprunts s'élevant à 147 902.48 €.

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 059-215902768-20250313-D4DU130325-DE

Recettes :

Les investissements envisagés en 2025 pourraient être financés par :

- l'excédent de fonds capitalisé,
- le fonds de compensation de la TVA,
- la taxe locale d'équipement,
- l'autofinancement,
- la cession de biens,
- éventuellement un emprunt.

L'exercice 2025 sera engagé sur des bases plus que prudentes, en assurant la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés, sans perdre de vue un retour à une situation normale dans un délai raisonnable et en paix.